

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus.		Poste.		Omnibus.		Poste.		Omnibus.		Poste.		Omnibus.		Poste.		Omnibus.		Poste.		Omnibus.		Poste.	
CAHORS — D.	6 ^h 25	1 ^h 14	6 ^h 19	PARIS — D.	2 ^h 20 s.	9 ^h 50	7 ^h 45 m.	CAHORS — D.	4 ^h 42	11 ^h 11	5 ^h 25	TOULOUSE — D.	5 ^h 40	9 ^h 14	2 ^h 30	CAHORS — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	PARIS — D.	8 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10
Mercat.	6 41	1 26	6 19	— Express.	8	9 50	7 45	Sept-Pons.	4 53	11 11	5 37	BORDEAUX.	» » » »	» » » »	» » » »	Cahors — D.	7 40	11 30	5 10	CAPDENAC — D.	7 45	11 30	5 10
Luzsch.	7 3	1 34	6 28	BORDEAUX.	» » » »	» » » »	» » » »	Cieurac.	5 11	11 20	5 57	Montauban D.	7 25	10 35	4 40	Arcaubal.	8	12 4	5 28	Lamadaine.	7 55	11 54	5 34
Castelfranc.	7 31	1 47	6 44	M-Libos.	8 40	3 10	9	Montpezat.	5 31	11 39	6 11	Fonneuve.	7 40	10 49	4 54	Vers.	8 11	12 21	5 38	Toirac.	8 10	12 18	5 43
Puy-l'Évêque.	7 43	2	7 8	Fumel.	8 48	3 18	9 17	Borredon.	5 45	12 6	6 42	St-Cirq.	8 34	11 7	5 12	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 19	Montbrun, hal.	8 20	12 23	5 43
Solunac-Touzac.	7 53	2 18	7 18	Soturac-Touzac.	9 10	3 30	9 19	Causse.	5 55	12 16	6 56	St-Cirq, halte.	8 42	11 7	5 12	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9	Cajarc.	8 31	12 32	5 50
Fumel.	8 6	2 29	7 32	Duravel.	9 19	3 48	9 37	Albias.	6 13	12 34	7 18	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 19	St-Cirq, halte.	9 4	1 44	6 26	St-Martin-Lab.	8 54	1 26	6 18
M-Libos.	8 13	2 35	7 39	Puy-l'Évêque.	9 34	4 3	9 52	Montpezat.	6 22	12 43	7 28	Calvignac, hal.	9 4	1 44	6 26	Cajarc.	9 17	2 10	6 41	St-Cirq, halte.	9 3	1 36	6 31
BORDEAUX.	3 51	8 11	4 43(*)	Gastelfranc.	9 34	4 3	9 52	Albias.	6 13	12 34	7 18	Montbrun, hal.	9 33	2 24	6 51	Conduché.	9 11	1 55	6 38	St-Cirq, halte.	9 25	2 22	6 55
PARIS — Ar.	11 46	4 37	2 48	Luzsch.	9 47	4 16	10 5	Montauban, A.	6 39	1	7 45	Toirac.	9 44	2 45	7 1	Saint-Géry.	9 25	1 55	6 38	Vers.	9 34	2 22	6 55
* Train 976 pour Bordeaux, via Périgueux, sans augmentation de prix.				Parnac.	9 57	4 26	10 15	BORDEAUX.	10 40	6 05	» » » »	Lamadaine.	9 58	3 10	7 14	Arcaubal.	9 44	2 56	7 12	Arcaubal.	9 44	2 56	7 12
				Mercat.	10 9	4 38	10 26	TOULOUSE — A.	8 46	3 55	8 57	CAPDENAC — A.	10 12	3 27	7 27	Cabessut, halte.	9 56	3 9	7 22	Cabessut, halte.	9 56	3 9	7 22
				CAHORS — A.	10 25	4 36	10 43	CAHORS — A.	10 12	12 37	6 43	PARIS — Ar.	11 46 s.	» » » »	» » » »	CAHORS — A.	10 6	3 20	7 31	CAHORS — A.	10 6	3 20	7 31

Cahors, le 8 Novembre.

LA CONVERSION ET LA PRESSE

Le Journal des Débats. — Si le ministre avait proposé de convertir en 4 0/0, au lieu de 3 0/0, il aurait trouvé, selon toute apparence, l'extrême gauche enthousiaste du 3 0/0 et acharnée contre le 4 0/0.

Pendant que les orateurs parlaient gravement, à la tribune, des exemples donnés par les Etats-Unis et l'Angleterre, pendant qu'ils évoquaient l'ombre de M. Fould, celle de M. Villèle, et celle même de Turgot et de Necker, l'esprit de la Chambre était ailleurs. Elle se demandait si, oui ou non, le ministre tomberait.

Peu s'en est fallu que l'extrême-gauche ne goûtât la douce joie d'une crise ministérielle. Elle a été désappointée, et nous supposons que sa colère va être vive.

Elle accusera les ministres de n'avoir dû leur salut qu'à la droite.

Ce ne sera pas, en fait, une accusation exacte. Le Cabinet a obtenu, dans les deux scrutins importants, la majorité parmi les républicains. Mais cette façon de raisonner n'est pas, on le sait, celle de M. Clémenceau et de ses amis. Les voix de la droite leur appartiennent.

Quand la droite ne vote pas tout entière avec eux, quand elle appuie le ministre ou même qu'elle s'abstient, ils se considèrent comme trahis. Ils ont le droit, eux seuls, de mêler leurs bulletins à ceux des monarchistes.

La Paix. — La journée a prouvé qu'il y avait dans la Chambre une majorité animée du désir de faire les affaires du pays et de ne pas greffer les questions politiques, mal prises et mal comprises, sur les questions financières.

Il est à souhaiter que la majorité sur laquelle le gouvernement s'est appuyé pour franchir une passe, que l'on considérerait comme périlleuse, se retrouve demain, lorsque viendra une nouvelle question non moins épineuse que celle qui a été résolue hier, et que ce nouveau cap des tempêtes soit doublé à son tour sans incident.

Le Voltaire. — La conversion est votée, le ministère est debout.

Nous craignons que ses amis n'exultent plus qu'il ne convient et que ses ennemis ne dénigrent outre mesure sa victoire.

Il nous paraît regrettable qu'on ait mêlé la passion politique à cette affaire budgétaire. Il serait bon qu'on pût arriver patiemment à la discussion du budget ; et il faut patriotiquement ne voir, dans cette journée, que le résultat financier qui permet de faire face aux dépenses que nécessite notre armement.

Le XIX^e Siècle. — Après comme avant cette séance, qui a duré jusqu'à huit heures et demie du soir, la situation reste donc la même.

A l'époque de l'année où nous sommes arrivés, on pouvait prévoir mieux qu'un budget d'expédients. Ces prévisions sont dès maintenant réalisées. Quant au ministre, il reste comme il était la veille, à la merci des votes de la droite.

Le Gaulois. — Plusieurs considérations respectables, ont sans aucun doute, déterminé les droites à agir ainsi qu'elles l'ont cru devoir faire. Le patriotisme a dominé tout le reste, nous voulons le croire. Il y a aussi le respect des intérêts que la fin de l'année met en jeu et qu'une crise ministérielle eût fort mal accommodés en ce moment.

Les conservateurs ont voté beaucoup moins pour le ministre Rouvier que contre le cabinet quelconque dont les eût menacés la chute du ministre Rouvier. Mais nous serions bien surpris si la journée d'hier n'était autre chose qu'un renouvellement d'échec.

Le Figaro. — La droite ayant fort sensément déclaré qu'il n'y avait pas lieu de transformer en question de gouvernement une discussion d'ordre purement financier ; le ministre a survécu au premier assaut dirigé contre lui.

Je sais que quelques enragés vont reprocher à la Droite d'avoir manqué une excellente occasion de renverser le ministre Rouvier, mais je me permets de renouveler mon argumentation d'hier et de demander en quoi les idées que nous servons profiteraient à ce renversement.

L'Autorité. — La droite, en un mot, s'est montrée très habile, prévoyante et patriote.

Jusqu'au bout, elle mènera son œuvre ; jusqu'au bout, elle essaiera de faire que la conciliation, que l'apaisement permettent à notre malheureux pays de s'arracher aux discordes civiles et de se relever de sa misère matérielle et morale par un travail réparateur.

Hier, plus que jamais, elle a fait éclater son noble désintéressement et le souci jaloux qu'elle a des intérêts supérieurs du pays.

Nous espérons que le ministre, qui a déjà tant de fois manqué à ses engagements solennels, comprendra, enfin cette leçon d'abnégation et de loyauté, et d'autant que ce sera probablement la dernière que nous consentirons à lui donner.

Car notre désarmement vis-à-vis du cabinet ne saurait aller que jusqu'aux limites que nous trace l'honneur de notre mandat.

Et nous sommes au bout.

Le Soleil. — Le ministre sort de cette bataille victorieux, mais affaibli.

A ne voir que le résultat du succès, c'est pour lui un franc succès.

En effet, l'ensemble du projet de loi qu'il avait présenté a été voté par 276 voix contre 161.

Mais il ne faut pas considérer seulement le résultat du scrutin. Ce qui est significatif et ce qu'on doit noter surtout, ce sont les attaques qui ont été dirigées contre le ministre au cours de la séance ; c'est la manière dont il s'est défendu ; ce sont les aveux qu'il a faits.

La Justice. — La Droite et le centre veulent bien garder M. Rouvier, mais en lui demandant des comptes, ce qu'on n'avait jamais osé faire à un président du conseil.

Le Siècle. — Il est regrettable que les politiciens considèrent comme des aubaines les attaques dirigées contre le cabinet, sans soupçonner que leur sort même est en question. Les surprises électorales en 1889 sont plus à craindre qu'on ne croit.

Le parti monarchiste profitera des ténérités étourdies de bon nombre de républicains.

Le Rappel. — Le ministre aurait tort de faire fond pour l'avenir de son succès d'hier. Le spectacle de la Droite votant contre l'amendement qu'elle avait elle-même présenté, dont elle venait d'applaudir les défenseurs, était de ceux qui offensent profondément les consciences.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 5 novembre.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution de M. Cunéo d'Ornano, tendant à la nomination d'une commission d'enquête.

M. Colfavru dépose le contre-projet suivant : « La Chambre, résolue à faire respecter l'administration de la République, soit par les agents de cette administration qui auraient manqué à leurs devoirs, soit par ceux qui, par des accusations ou des insinuations non justifiées, auraient porté atteinte à l'honneur et à la considération de cette administration ou de ses agents, décide : » Une commission de vingt-deux membres sera nommée dans les bureaux, afin de procéder à une enquête générale sur tous les faits touchant l'administration, et qui lui paraîtront de nature à mériter, soit un blâme, soit une répression. »

Le contre-projet de M. Colfavru est adopté par 264 voix contre 257.

M. Jolibois. — Le principe de l'enquête vient d'être adopté.

Voix à gauche ; Contre vous ! (Exclamations à droite).

M. Jolibois. — Mais il faut faire disparaître toute équivoque. Du moment que l'enquête est admise, qu'elle soit limitée ou non, c'est au fond la même chose. La droite avait réservé son vote pour le texte de la commission ; mais les membres qui viennent de voter contre le texte de M. Colfavru n'en sont pas moins partisans de l'enquête. Je propose une disposition additionnelle tendant à investir la commission d'enquête des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent à toutes les commissions de ce genre. (Rumeurs prolongées au centre.)

M. Colfavru. — C'est là une disposition inutile, M. Jolibois veut sans doute ouvrir une porte pour entrer dans la majorité.

M. Cunéo d'Ornano. — Si je ne vous avais pas ouvert la première porte, vous ne seriez pas entré. (Rires et applaudissements.)

M. Cassagnac. — C'est une question de bonne foi. La droite n'a pas voté la proposition Colfavru, parce qu'on l'a, à dessin, tellement étendue, qu'elle sera pratiquement irréalisable.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS LES FAUVES DES SAVANES DEUXIÈME PARTIE

COMMENT ARMAND PRÉSENTA SA SINGULIÈRE TROUVAILLE A SA MÈRE, ET CE QUI S'ENSUIVIT.

Les blessures de dona Luz étaient guéries ; cependant elle s'affaiblissait de plus en plus.

Elle pleurait beaucoup et embrassait sa fille avec des élans si passionnés que parfois l'enfant avait peur.

Un matin, au moment de partir, dona Luz ne réussit pas à se lever.

Ses forces l'avaient complètement abandonnée ; son visage avait pris des teintes d'ivoire jaune, ses traits étaient convulsés ; elle ne parlait que difficilement et très bas.

L'enfant tremblait, pleurait et embrassait sa mère, sans se douter de la gravité de son état.

— Mon enfant, lui dit sa mère, je te laisse seule, abandonnée dans ce désert, ne crains rien, laisse-toi guider par Jaguarita, elle te conduira vers les établissements ; d'ailleurs, Dieu veillera

sur toi, et moi, du ciel où je serai bientôt, je le prie tant, qu'il te prendra en pitié. Embrasse-moi... encore... encore... Dieu te gardera !

L'enfant s'était jetée éperdument dans les bras de sa mère.

Tout à coup le corps de dona Luz fut secoué violemment par une attaque nerveuse.

Un cri déchirant s'échappa de sa poitrine ; le corps se roidit dans une dernière convulsion et prit la rigidité de la mort.

Vanda regarda sa mère avec effroi.

Celle-ci avait les yeux ouverts, mais vitreux et sans regard.

L'enfant l'appela à grands cris, avec des larmes. La mère ne répondit pas.

La pauvre petite s'évanouit.

Elle resta plusieurs heures sans connaissance.

Quand elle revint à elle, elle comprit toute la portée de son malheur.

Elle s'agenouilla près du corps de sa mère, et pria longuement avec des sanglots et des larmes.

Puis, trop faible pour creuser une fosse, et d'ailleurs elle manquait d'outils, elle ramassa des feuilles, arracha des herbes et en recouvrit pieusement le corps de sa mère.

Elle demeura encore une nuit tout entière à prier et à pleurer près de sa mère qu'elle ne voyait plus.

Enfin il fallut partir.

Jaguarita, laissée en liberté ne s'était pas éloignée.

De temps en temps, elle s'approchait de l'enfant, la caressait et hennissait plaintivement.

Elle se baissa pour permettre à la fillette de se mettre en selle et elle partit comme un trait.

Ainsi que sa mère le lui avait recommandé, l'enfant se laissa guider par l'intelligent animal ; c'était ce qu'elle avait de mieux à faire.

Depuis cinq jours elle parcourait le désert, seule désormais.

Ses vives, presque épuisés, allaient lui manquer, lorsqu'elle avait été si providentiellement découverte par Dardar et sauvée par Armand.

VI

OU CHARBONNEAU, LE CHASSEUR CANADIEN, SE DRESSINE.

Ces renseignements, obtenus à bâtons rompus, avec d'énormes difficultés, de la pauvre chère petite créature, n'avaient aucune importance réelle et n'apprenaient rien de positif.

Par conséquent, au lieu de déchirer le mystère que la comtesse essayait d'éclaircir, ils ne faisaient, au contraire, qu'épaissir les ténèbres autour de l'enfant.

En effet, quelle était cette ville dans les montagnes ?

Depuis la découverte de l'or d'une part, et la migration des Mormons de l'autre, bien des solitudes s'étaient peuplées et avaient grandi comme par magie dans la Californie, l'Utah et l'Oregon.

Tous moyens d'investigations étaient impossibles au milieu de ces populations hétérogènes, à peine organisées, et chez lesquelles l'ordre se faisait avec le désordre.

Quelle était cette attaque faite contre une maison au centre même d'une ville ?

Par qui avait-elle été dirigée ?

Pour quels motifs ?

Autant de questions auxquelles il était impossi-

ble de répondre.

Que signifiait ce nom plébéien de Allacuesta ou Alacuesta, car il était orthographié des deux façons sur les billets de banque, ce qui faisait penser à un pseudonyme.

Car les noms étaient différents et ne se prononçaient pas de même, la double lettre *ll* étant mouillée en espagnol.

D'ailleurs, dans ces contrées peu de personnes, pour une raison ou pour une autre, portent leur nom véritable.

Il en est ainsi dans tous les pays nouveaux.

Que faisait ce Pablo Alacuesta ?

Était-il mineur, chercheur d'or ou gambucino ?

Comment le découvrit on milieu de tous les aventuriers occupés à la découverte de l'or ?

Et puis, était-il vivant ou mort ?

Autre problème aussi indéchiffrable que les autres et dont le temps seul pouvait donner la solution.

Le seul fait certain, positif, était celui-ci : A la suite d'une attaque nocturne contre sa maison, faite sans doute par des bandits, dona Luz Alacuesta s'était sauvée avec son enfant, en emportant tout ce qu'elle avait pu de sa fortune.

Blessée pendant sa fuite, elle était morte misérablement dans la savane, en laissant son enfant seule et abandonnée.

En dehors de ce fait brutal et poignant, tout le reste n'était que ténèbres.

La comtesse comprit que tenter de nouveaux efforts serait superflu.

Elle se résigna à ne rien savoir.

L'enfant était douce, intelligente, aimante surtout, avec cela, riche.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre).

En outre, elle est plutôt dirigée contre les accusateurs que contre les coupables. En repoussant un mensonge et une hypocrisie, la droite a voulu protester contre cette manœuvre; mais c'est elle qui avait demandé l'enquête, et ce ne sera pas elle qui cherchera à la restreindre. (Applaudissements; violente agitation à gauche.) La proposition de M. Jolibois est adoptée par 315 voix contre 184. L'ensemble du projet est adopté par 445 voix contre 84.

LE VOTE DE L'ENQUÊTE
ET LA PRESSE

L'Autorité dit qu'un énorme pavé, lancé de la Chambre des députés, est tombé sur la présidence de la République. La casse est considérable. M. Wilson a été frappé en pleine poitrine à côté de M. Grévy; celui-ci n'est pas encore mort, mais il a été touché.

Le Figaro dit qu'on a voulu embrouiller l'affaire. On s'en tirera par un blâme général et sans portée.

L'Intransigeant dit qu'on essaiera d'influencer les dépositions, mais qu'on n'y réussira pas. L'enquête se fera.

La République dit que l'enquête sera stérile.

Le Temps dit que la droite pourra faire passer dix membres. Il ajoute :

« Quelques esprits chagrins pourront se demander s'il se trouvera dans la Chambre vingt-deux candidats assez innocents de toute ingérence, assez purs de toute compromission, assez ennemis de toute confusion de pouvoirs, pour ne pas s'attirer quand ils interrogeront un accusé ou un témoin, cette réponse classique : « Et vous ? »

Le Paris dit :

« Nous regrettons que le député prévaricateur dont personne n'a osé prendre la défense devant ses collègues écorchés, ait encore, à l'heure où nous écrivons, son domicile dans le palais du chef de l'Etat. M. Jules Grévy attendra-t-il, pour donner satisfaction à la conscience publique, que les commissaires de la Chambre viennent examiner à l'Elysée les papiers, déjà sans doute expurgés, de son gendre ? »

CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE

Société de secours mutuels. — Dimanche dernier, M. Paul Cangardel a été élu président de la Société de secours mutuels de Cahors, par 362 voix sur 365 suffrages exprimés.

Conseil municipal. — Le Conseil municipal se réunira ce soir, 8 novembre, pour la session ordinaire de novembre.

Société des études du Lot. — La Société des Etudes du Lot a tenu, dimanche, à 4 heures de l'après-midi, dans la grande salle du Palais de justice, une séance solennelle pour la distribution des récompenses aux lauréats du concours de 1887.

M. Paysant, préfet du Lot, présidait, assisté de Mgr l'évêque et de MM. le général Verrier, Costes, maire de Cahors, et l'inspecteur d'Académie.

Dans l'enceinte, beaucoup de dames. Dès l'ouverture de la séance, M. Valette, directeur semestriel, a prononcé une allocution fort bien accueillie.

M. le préfet a félicité ensuite la Société des Etudes et ses lauréats de leurs travaux, si utiles à l'histoire locale et à l'avancement des lettres et des arts dans notre Quercy. Il a fait, aux applaudissements de la salle entière, l'éloge mérité d'un des vénérables fondateurs de la Société, M. Jacques Malinowski.

M. Laroussilhe, secrétaire général, a lu son rapport, qui a été souligné par de nombreux applaudissements.

La proclamation des lauréats a été suivie de la lecture de quelques fragments de pièces couronnées, par les auteurs, MM. Blanc, Salomon et Rouquet.

La musique militaire a prêté son concours à cette solennité littéraire.

Liste des lauréats

POÉSIE FRANÇAISE
J. Blanc, méd. d'argent. — « Ode à Lucrétius. »
Salacou, méd. de bronze. — « L'île de Robinson. »
Baragne, mention honorable. — « Fleur du Souvenir. »

POÉSIE PATOISE
J.-B. Rouquet, médaille d'argent. — « Janteil et Tounnonté. »

MONOGRAPHIE ET HISTOIRE
L. Greil, médaille de vermeil. — « L'Ermitage et les Ermites de Cahors. »

Frère Isidre-Bertin, méd. de verm. — « Monographie de St-Céré. »

Balagayrie, instituteur, méd. d'argent. — Travaux divers.

Abbé Rouquet, méd. d'argent. — « Monographie de Leyme et travaux divers. »

Meulet, instituteur, médaille de bronze. — « Monographie de Carlocet. »

Mlle Adda Hébrad, médaille de bronze. — « Les sires de Ventalais. »

Frère Idilonien, médaille de bronze. — « Monographie de Puy-l'Evêque. »

Bonaure, instituteur, mention honorable. — « Monographie de Laroque-des-Arcs. »

COPIE DE CHARTES

Abbé Orliac, mention honorable. — « Charte de Gramat. »

SCIENCES PRÉHISTORIQUES

J. Bergougnoux, percepteur, médaille de vermeil. — « Les temps préhistoriques du Quercy. »

ARTS

Girma, Delpérier, médaille de vermeil. — Typographie et publications locales.

Valdigné, photographe, médaille d'argent. — Photographie platinotypique.

Lacoste, médaille de bronze. — Aquarelles.

Besse, mention honorable. — Fusain.

Ligne télégraphique. — Un arrêté de M. le préfet du Lot autorise l'établissement d'une ligne télégraphique, savoir :

1° De Peyrebrone à Seniergues, sur le côté gauche du chemin de grande communication n° 51 ;

2° De Seniergues à Montfaucon, sur le côté droit du chemin d'intérêt commun n° 2.

Cette nouvelle ligne traversera les communes de St-Projet, Ginouillac Soucirac et Montfaucon, et reliera cette dernière à Gourdon.

Conseil de préfecture. — Dans son audience du 5 novembre courant, le Conseil de préfecture du Lot avait à statuer sur la validation de l'élection au conseil d'arrondissement de M. Linol, de Gourdon.

Le 2 octobre dernier, le recensement des bulletins donnait 1,465 voix à M. Linol, républicain, et 1,451 à M. Prat, réactionnaire. M. Linol fut élu membre du conseil d'arrondissement, pour le canton de Gourdon, à quelques voix seulement de majorité.

Une protestation fut envoyée au conseil de préfecture, et M^e de Valon, avocat de M. Prat, a soutenu à l'audience non seulement les griefs mentionnés dans cette protestation, mais encore beaucoup d'autres griefs qui n'avaient pas été produits.

M. le commissaire du gouvernement, se basant sur l'absence de M. Linol qui ne pouvait, par suite, contredire les faits avancés par M^e de Valon, a demandé qu'une enquête fut ordonnée pour établir le bien ou le mal fondé des affirmations présentées.

Le conseil de préfecture a ordonné que l'enquête aurait lieu, en séance publique, le samedi 19 novembre courant.

Officiel. — M. Patard de la Vieuville, chef d'état-major de la 33^e division d'infanterie à Montauban, est nommé au même emploi à la 21^e division d'infanterie.

M. Baugier, chef de bataillon au 139^e d'infanterie, est nommé chef d'état-major de la 33^e division.

Service du recrutement. — Par décision ministérielle du 1^{er} novembre 1887, M. Cahozac, capitaine au 7^e régiment d'infanterie, a été désigné pour occuper un emploi de son grade au bureau de recrutement de Rennes.

Ecole de cavalerie de Saumur.

— On a constaté que, cette année, il y avait moins de jeunes gens appartenant à la noblesse sur la liste d'admission à l'Ecole de Saint-Cyr, mais, en revanche, que le quart des sous-officiers de cavalerie portent des noms à particule.

La raison en est simple: depuis les récents arrêtés du général Boulanger, il est presque aussi facile d'arriver à l'épaulette en passant par Saumur que par Saint-Cyr, et nos jeunes nobles préfèrent sortir du rang et être sûrs de rester cavaliers.

A ce propos, on mot du maréchal de Mac-Mahon, dont les deux fils sont dans l'infanterie, bien que leurs numéros de sortie leur donnassent le droit d'entrer dans les dragons ou les chasseurs. Un des vieux amis du maréchal sollicitait son appui pour un jeune homme qui désirait passer dans la cavalerie, « afin d'être avec des gens de son monde. » Le maréchal répondit : « Ne comptez pas sur moi. Les gens de son monde, pour un soldat, ce sont ses camarades, qu'il soit cavalier ou fantassin ; je n'en connais pas d'autres. »

Bal de charité des pêcheurs à la ligne.

La date du bal de charité donné au théâtre par les pêcheurs à la ligne est définitivement fixée au samedi 12 novembre.

Bien des vicissitudes ont traversé les projets des organisateurs, et la fête, qui devait avoir lieu en septembre dernier, retardée notamment par l'essai de mobilisation du 17^e corps d'armée, a dû être ajourné jusqu'à maintenant.

Grâce à la ténacité des pêcheurs à la ligne, toutes les difficultés sont enfin aplanies, et, si le bal du 12 novembre n'est pas appelé à avoir les proportions grandioses rêvées par quelques-uns, il n'en offrira pas moins d'attrait, et, chose importante pour un bal de charité, les frais

d'organisation étant infiniment moins considérables que dans le projet primitif, la part à revenir aux pauvres s'augmentera d'autant.

A partir de lundi, les décorateurs vont se mettre à l'œuvre, et la salle de spectacle va être transformée en une splendide salle de bal. L'élévation des montants des coulisses, qu'on n'avait pas effectué l'année dernière, agrandira de beaucoup le local et, tout en donnant plus d'espace aux danseurs, permettra une ornementation plus régulière et plus complète.

D'autre part, un orchestre de 18 musiciens, sous la direction de M. Poudou, a déjà commencé à répéter les quadrilles et danses dont l'affrôlant programme sera prochainement publié.

Tout est donc parfaitement arrêté, et les lettres d'invitation parviendront aux destinataires aujourd'hui ou demain. Comme l'année dernière, l'accès de toutes les parties du théâtre sera libre toutefois, la commission a décidé que les loges des premières galeries seraient mises à la disposition des dames des membres honoraires qui ont bien voulu concourir généreusement à l'œuvre des pêcheurs à la ligne.

Nous ajouterons que la Commission n'a pas cru devoir organiser de tombola; elle a pensé qu'une humble quête pour les pauvres faite pendant le bal produirait un résultat tout aussi satisfaisant, et n'aurait pas l'inconvénient de mettre de nouveau à contribution les personnes qui, d'ordinaire, veulent bien fournir les lois composant ces tombolas.

COUR D'ASSISES DU LOT
Audience du 7 novembre

Affaire Verdier, Jean. — *Attentat à la pudeur.* — Le 14 juillet dernier, vers midi, des personnes réunies chez le sieur Azam, cambusier à Souroque, commune de Vayrac, entendant des cris : Au secours ! proférés par une voix d'enfant, s'empressèrent d'accourir.

Là, ils furent témoins d'un odieux spectacle : le nommé Verdier Jean, âgé de 50 ans, tisserand, originaire d'Argentat (Corrèze), tenait dans ses bras, serrée contre le mur, la jeune Clémence M..., âgée de 10 ans, et s'appropriait à se livrer sur elle à des actes coupables.

L'acte d'accusation lui reproche également d'avoir commis les mêmes attentats les 10, 11 et 12 du même mois.

La Cour prononce le huis-clos.
Ministère public : M. Couderc, substitut.
M^e de Valon, défenseur.

Verdict. — Verdier a été condamné à 2 ans d'emprisonnement.

Vol et tentative d'assassinat.

— Le jour de la Toussaint, pendant vèpres, deux malfaiteurs pénétrèrent dans la maison des mariés Bès, de la commune de Varaire. Ils se trouvèrent en présence d'une jeune fille de 18 ans, qui était convalescente, après une maladie de fièvre typhoïde et à laquelle ils firent avaler de force de l'acide acétique.

Ils ont ensuite fouillé partout et ont volé plusieurs objets.

La gendarmerie a arrêté deux individus fortement soupçonnés d'être les auteurs de ce double crime. Ce sont les nommés Roques (Noë), de Concois, et Imbert (Jean), d'Arcambal.

Dans la confrontation qui a eu lieu, la victime a reconnu les deux malfaiteurs.

L'état de la jeune fille est grave.

Capdenac.

— Les habitants de cette commune se plaignent depuis quelque temps de trop nombreux vols de récoltes.

Une enquête est ouverte pour découvrir les auteurs de vols de noix et de châtaignes, commis au préjudice des nommés Gare et Boudousquié.

Duravel.

— Jeudi, vers 10 heures du soir, un incendie éclatait dans la maison de M. Henri Francès, au Bouysset, section de Saint-Martin-le-Redon.

Les propriétaires de la maison ont dû se sauver par les fenêtres, l'escalier étant en feu au moment où ils se sont aperçus du danger qu'ils couraient.

Tout a été la proie des flammes, et les incendiés ont dû recourir à leurs voisins pour avoir même des vêtements.

Les dégâts sont évalués à environ 20,000 fr., convertis par une compagnie d'assurances.

Bergerac.

— *Suicide.* — Dimanche, vers midi, Mlle D..., âgée de seize ans, demeurant rue Neuve, s'est tiré un coup de pistolet dans la région du cœur. M. le docteur Cayla a été appelé et a prodigué ses soins à la blessée.

On ignore les causes qui ont pu porter cette jeune personne à une pareille extrémité. M. le commissaire de police s'est immédiatement transporté sur les lieux et a ouvert une enquête.

On espère que les jours de Mlle D... ne sont pas en danger.

Traitement de la migraine.

D'après les résultats publiés récemment, il semblerait que la science est enfin arrivée à guérir ce mal redoutable qui est malheureusement la maladie habituelle de beaucoup de personnes. Après le professeur G. Sée, l'antipyrine, récemment découverte et administrée à la dose de 2 à 3 grammes, donnerait des résultats satisfaisants.

250 maris empoisonnés.

— Budapesth, 2 novembre. — On vient de découvrir à Erdevick (Hongrie), une association de jeunes femmes qui s'étaient entendues pour se débarrasser de leurs maris. Sept d'entre elles étaient déjà arrivées à leurs fins.

Voici des renseignements complémentaires sur cette affaire :

Depuis quelque temps, nombre de jeunes gens paraissant bien portants mouraient subitement dans plusieurs localités de la province de Symia. Ces faits n'ont pas tardé à attirer l'attention des autorités, qui ont ouvert une enquête dont le résultat a apporté d'horribles révélations. Il a été établi, en effet, que les jeunes femmes empoisonnaient leurs maris, afin d'entrer en possession de leurs biens pour mener joyeux train de vie et s'adonner au plaisir.

On a déjà arrêté plus de quatre-vingt-dix veuves, toutes paysannes, dans dix-huit villages seulement. Rien qu'au village de Bingoler, sept jeunes veuves ont été mises en état d'arrestation et écrouées à la prison du district d'Erdevick. D'après l'enquête, on estime à 250 au moins le nombre des maris empoisonnés. La gendarmerie s'est également emparée d'une vieille bohémienne connue dans la contrée sous le nom de Babarindoscha, que l'on accuse d'avoir préparé le poison dont se servaient ces monstres féminins. Ce poison était, paraît-il, un mélange de colchique, d'opium, de jusquiame et d'aconit. Les gendarmes ont eu toutes les peines du monde à empêcher la foule d'écharper cette ignoble mégère. L'enquête se poursuit activement et, selon toutes probabilités, on procédera encore à de nouvelles arrestations d'ici peu.

Un nouveau légume.

— Le *Crosnes*, tel est le nom d'un nouveau tubercule, dont bientôt, sans doute, les grands marchés seront fournis.

Plus heureux que la pomme de terre qui n'obtint qu'après un long stage ses lettres de naturalisation, le *Crosnes* a su conquérir d'emblée les sympathies, grâce à l'éminent botaniste qui lui a servi de parrain.

C'est en 1882 que la Société nationale d'acclimatation reçut une collection de semences de douze cents plantes chinoises et japonaises, parmi lesquelles se trouvait un tubercule fort recherché par les indigènes pour leur alimentation.

La Société chargea M. Ang. Pallieux de le cultiver et celui-ci y réussit pleinement.

Ce légume consiste en de petits rhizomes anclés de la grosseur du doigt, provenant d'une labiée, la *Stachys anifis*, que les Japonais appellent *Choro-Gi*. M. Pallieux, pensant que nos cuisinières ne pourraient jamais prononcer les mots *Stachys anifis*, a donné au précieux tubercule le nom de *Crosnes*, qui est, paraît-il, celui de son village. Le goût de ce légume, peu accentué, mais agréable, rappelle à la fois celui de l'artichaut, du salsifis et de la pomme de terre.

Il a un grand avantage; il est d'une rusticité à toute épreuve; il accepte les sols les plus mauvais et résiste aux températures rigoureuses. Enfin, il ne demande aucun soin de culture, son rendement est considérable : on kilogramme de racines en contient environ quatre cents grosses et petites. Le *Crosnes*, ne se recueillent qu'à partir de novembre; il rendra un grand service aux ménagères qui en sont réduites, pendant l'hiver, aux légumes secs et aux conserves.

Un dernier détail : le *Crosnes* ne conservant pas et noircissant assez vite, doit être consommé sans retard. Bref ce légume, qui constitue un des mets favoris des Japonais, est peut-être destiné à rendre à notre pays l'inappréciable service que lui rendit — il y a juste cent ans — la pomme de terre.

UNE BONNE FORTUNE

Nos lecteurs ont certainement remarqué, depuis quelque temps, à la vitrine des librairies ou dans l'étalage des marchands ces journaux, d'élégants petits volumes, sur la couverture bleue desquels se lisent ces mots : *Nouvelle Bibliothèque populaire à cinq centimes*; et beaucoup d'entre eux, sans doute, se sont demandé : « Qu'est-ce que cela ? »

Cela, c'est une tentative littéraire neuve, hardie, intéressante, et qui obtiendra, croyons-nous un éclatant succès.

Volgariser les productions les plus remarquables de la littérature tant ancienne que moder-

ne, française qu'étrangère; pour cela, publier des volumes d'un prix si minime qu'ils soient à la portée de toutes les bourses, en un mot donner le moyen de connaître parfaitement et de posséder, presque sans dépense, toutes les productions de l'esprit, à ceux qui n'ont le loisir de tout lire, ni la possibilité de tout acheter; ne jamais rien publier qui soit contraire aux mœurs: voilà, résumé en quelques mots, le programme de la *Nouvelle Bibliothèque populaire*.

Si l'idée première est bonne, la mise en œuvre ne l'est pas moins. Ils sont fort bien compris, ces petits volumes. Leurs 32 pages contiennent presque autant de matière que 100 pages d'un volume ordinaire; et pourtant, le caractère est si bien choisi, l'impression si soignée que leur lecture n'est nullement fatigante. Le papier est bien glacé, la couverture illustrée avec goût. Bref, la forme est des plus satisfaisantes.

Que dire du fond? C'est une véritable bonne fortune que de pouvoir acquérir, pour deux sous, les lettres de Louis XVI, ce recueil d'une telle rareté que seuls quelques bibliophiles le connaissent et le possèdent; les Contes fantastiques d'Hoffmann; les Nouvelles de Charles Nodier; les Chroniques du Languedoc, de Frédéric Soulié; l'Eloge du général Drouot, le chef-d'œuvre de R. P. Lacordaire; pour deux sous, les Histoires mystérieuses d'Edgar Poë; les Poésies d'André Chénier; les délicieuses Nouvelles de Tourgenief et Dostoïevski, ces maîtres de la littérature russe, si fort à la mode en ce moment. Et que de promesses encore pour l'avenir! L'Histoire des Variations, de Bossuet; l'Evangéline de Longfellow; les Récits californiens de Bret Hart; les discours de Mgr Darboy; Macbeth de Shakespeare; le Pape de Joseph de Maistre... Il faudrait tout citer.

Il n'est pas un ami des lettres qui n'ait rêvé, un beau matin, qu'une bonne fée lui apparaissait et lui disait: « Je t'apporte les meilleures, les plus parfaites productions de l'esprit humain. Etends la main et prends! » — Eh bien, la *Nouvelle Bibliothèque populaire* ressemble un peu à cette bonne fée-là.

Aussi lui souhaitons-nous de grand cœur bienvenue et bon succès. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler d'elle à nos lecteurs.

de Cahors le sept novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré.

Il résulte que la dame Marie Céline Filhol, sans profession, épouse du sieur Jean Bugés avec lequel elle demeure et est domiciliée au lieu de Gaudon, commune de Vire.

Ayant M^e Jules Billières, pour avoué, a été séparée, quant aux biens seulement, d'avec ledit Jean Bugés, son mari.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le huit novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
Signé: J. BILLIÈRES.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE Saisie immobilière

ET DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME

Adjudication fixée au vingt-six novembre prochain, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à qui il appartiendra, que, suivant procès-verbal du ministère de M^e Maurel, huissier à Montcuq (Lot), en date du vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt-sept, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier, en date du vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, aussi visé et enregistré, conformément à la loi, ledit procès-verbal de dénoncé a été transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le deux août dernier, volume 118 numéro 15.

Il a été procédé: A la requête de M. Pierre Borderies, propriétaire domicilié de la commune de Lauzerte (Tarn-et-Garonne) ayant M^e Jules Billières pour son avoué constitué, près le Tribunal civil de Cahors, où il demeure. Sur la tête et au préjudice de Jean Redoulès, propriétaire-cultivateur, domicilié au lieu de Bidou, commune de St-Matré, canton de Montcuq (Lot).

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M^e Jules Billières, enregistré et déposé au greffe dudit Tribunal civil de Cahors, le vingt août mil huit cent quatre-vingt-sept, afin d'y servir de minute d'enchère et d'y être tenu à la disposition du public, sans déplacement. Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience dudit Tribunal civil de Cahors, le vingt-sept septembre dernier, et par le même jugement l'adjudication desdits biens a été fixée au vingt-neuf octobre, lors prochain.

Ledit jour, vingt-neuf octobre dernier, les biens saisis ont été adjugés en un seul lot, au prix de cinq mille sept cent dix francs, en sus des charges, à M^e Billières avoué qui, le même jour, a fait éléction de command en faveur de Louis Ruffe cultivateur à Bourlens, canton de Tournon, de Borredon Jean, cultivateur à Rouquet, commune de Belmontet et de Rémy Montagnac, cultivateur à la Bréguerie, même commune de Belmontet.

Mais par acte fait au greffe de tribunal civil de Cahors le cinq novembre courant, enregistré, Léon d'Arènes, employé, demeurant et domicilié à Cahors, assisté dudit M^e Billières avoué, qu'il a déclaré constituer aux fins de la surenchère et de ses suites, a surenchéri du sixième en sus des charges le prix desdits biens et s'est engagé à le porter ou faire porter, comme il l'a porté par ledit acte, à la somme capitale de six mille six cent soixante-cinq francs outre les charges de la première adjudication et de la surenchère, sauf à parfaire s'il y a lieu.

Désignation des immeubles surenchérés, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et le cahier des charges:

Article premier
Une pièce de terre, située au lieu dit domaine de Vidou et les Courbenques, formant le numéro 3 du plan cadastral de la commune de St-Matré, section A 5 de contenance quinze ares;

Article deux
Une vigne, aujourd'hui détruite en partie, située aux mêmes lieu commune et section, formant le numéro 6 P, du plan cadastral, environ quatre hectares soixante-quatorze ares;

Article trois
Un pré, au lieu dit domaine de Vidou, Font-Crabide et Combe de Vigol, mêmes commune, section et série, formant le numéro 9 P, de contenance vingt-six ares;

Article quatre
Un bois, situé aux mêmes lieu commune, section et série, formant le numéro 14 P, de contenance un hectare, huit ares cinquante centiares;

Article cinq

Une terre, située à Vidou, mêmes commune et section, formant le numéro 15 P, de contenance dix-neuf ares cinquante cinq centiares;

Article six

Un bois actuellement coupé, situé aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 16 P, de contenance environ dix-huit ares quinze centiares;

Article sept

Une terre située aux mêmes lieu, commune, section et série, formant le numéro 19 P, de contenance environ un are soixante-dix centiares.

Article huit

Un sol, patus, étale, situé aux mêmes lieu, commune et section formant le numéro 20 du plan, de contenance de un are trente centiares, ladite étale se trouve bâtie en pierres moellons, recouverte en tuiles canal et attenant la maison d'habitation;

Article neuf

Une pâture, située aux mêmes lieu, commune, section et série, formant le numéro 21, de contenance de deux ares trente centiares;

Article dix

Une aire, située aux mêmes lieu, commune, section et série, formant le numéro 22, de contenance quatre ares quarante-cinq centiares;

Article onze

Une grange, située aux mêmes lieu, commune, section et série formant le numéro 23, de contenance de huit ares, elle se trouve construite en pierres moellons, recouverte en tuiles canal, ayant deux tombants d'eau; son entrée principale se trouve du côté de l'aire à l'aspect du nord dans laquelle nous n'avons rien trouvé;

Article douze

Une terre, située aux mêmes lieu, commune, section et série formant le numéro 24 du plan, de contenance de deux hectares douze ares soixante centiares;

Article treize

Une vigne cancé, située au Vidou et Chalhon, mêmes commune, section et série formant le numéro 25 du plan, de contenance quatre-vingt-huit ares;

Article quatorze

Une terre, située aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 26 P du plan, de contenance deux hectares quatre-vingt-dix centiares;

Article quinze

Une vigne cancé, située aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 27 P, de contenance soixante-quatre ares, soixante centiares;

Article seize

Une pâture, située aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 28 P de contenance soixante-quinze ares soixante centiares;

Article dix-sept

Une vigne, à peu près perdue, située au même lieu, formant le numéro 29 P, de contenance soixante-quinze ares;

Article dix-huit

Une vigne, cancé, située à Labrugue et Chalhon, section A, 4, formant le numéro 18, de contenance quarante ares cinquante centiares;

Article dix-neuf

Une vigne, située aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 19, de contenance trenté ares;

Article vingt

Un bois, situé aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 20 du plan, de contenance six ares quatre-vingt centiares;

Article vingt-un

Une pâture, située au domaine de Vidou et les Courbenques, même commune, section A, 5, formant le numéro 4, de contenance treize ares;

Article vingt-deux

Une maison, située à Vidou bas, même commune, section A, 5. Elle est construite en pierres moellons, recouverte en tuile creuse, son entrée principale se trouve à l'aspect du nord, on pénètre dans ladite maison au moyen d'un mauvais escalier en pierre. Elle se compose d'un seul étage ayant deux chambres sous lesquelles se trouve la cave.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux susdits sur le territoire de la commune de St-Matré, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils appartiennent audit Jean Redoulès, partie saisie, à divers titres.

Ils seront en conséquence de ladite surenchère, revendus publiquement, d'autorité de justice le **vingt-six novembre prochain**, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de justice de ladite ville, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses et conditions du cahier des charges sus-dénoncé, sur la nouvelle mise à prix résultant de la surenchère de six mille six cent soixante-cinq francs, en sur des charges ci. 6,065 fr.

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente des biens ci-dessus désignés et autres à suivre, devront être payés par l'adjudicataire entre les mains de M^e Billières, avoué poursuivant, dans les quinze jours de l'adjudication, en sus du prix qui ne sera payable qu'après la clôture d'un ordre judiciaire.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette

inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le 8 novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé: Jules BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes compris.

Signé: DALAT, receveur.

Etude de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE

A SUITE DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au trois décembre prochain

Suivant procès-verbal de M^e Maurel, huissier à Montcuq, en date du dix-huit août dernier, dénoncé le même jour, transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-huit du même mois d'août, volume 118, numéros 23 et 24.

Il a été procédé:

A la requête de M. Paul Lacassaing, propriétaire, domicilié de la commune de Montcuq.

Lequel a constitué aux fins des présentes, M^e Georges Delbreil, avoué près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse, numéro 10.

Sur la tête et au préjudice du sieur Barthélémy Gras, propriétaire à Lagougné, commune de Montcuq.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés:

Biens saisis:

I. IMMEUBLES PAR NATURE

Article premier

Une pièce de terre, située au lieu de Lasserre, commune de Lebreil, formant le numéro 1 du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, section D 12, d'une contenance approximative de soixante-dix-neuf ares soixante-dix centiares, première et deuxième classes, d'un revenu de quarante-quatre francs soixante-huit centimes.

Article deux

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 2, section D du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trente-un ares trente centiares, première, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc vingt-trois centimes.

Article trois

Une terre, située audit lieu formant le numéro 3, section D du plan cadastral de la commune de la commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quinze ares soixante-dix centiares, première classe, d'un revenu de un franc quatre-vingt-sept centimes.

Article quatre

Une terre, située au lieu de Lasserre, et le Cayrac, formant le numéro 10, section D du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quarante ares dix centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de treize francs seize centimes.

Article cinq

Un bois, aujourd'hui terre, situé au même lieu, formant le numéro 11, section D du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de treize ares dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de treize centimes.

Article six

Une terre, située à Bergue de Bellône, même commune, formant le numéro 14, section D du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt-six ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix francs quarante-huit centimes.

Article sept

Une terre, située à Lasserre et Bergue de Bellône, formant le numéro seize P section D du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quatre ares dix-huit centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt-neuf centimes.

Article huit

Une terre, située à Bergue de Bellône, formant le numéro 15 P, section D du plan cadastral de la commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quatre ares soixante-trois centiares, première et deuxième classes, d'un revenu de deux francs soixante-deux centimes.

Article neuf

Une terre, située à Combe de Bergue-Bellône, formant le numéro 60, section D 2, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trente-trois ares soixante-dix centiares, d'un revenu de quatre francs douze centimes.

Article dix

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 61, section D 2, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de neuf ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de cinq centimes.

Article onze

Une terre, située à Gleye Sarrazine et le Clots, formant le numéro 7, même section D du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trente-huit ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre francs soixante-dix-huit centimes.

BOURSE. — Cours au 7 novembre.

3 0/0	81 70
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	84 70
1 1/2 0/0 ancien	102 75
1 1/2 0/0 1883	107 80

Dernier cours du 7 novembre.

Actions Orléans	1,303 75
Actions Lyon	1,287 50
Obligations Orléans 3 0/0	402 25
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	297 50
Obligations Lombardes (jouissance)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	352 50

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Province de Santa-Fé

Banque de CRÉDIT FONCIER & AGRICOLE de Santa-Fé

CAPITAL 20 MILLIONS DE FRANCS

Emission publique

De 49,700 obligations foncières de 504 fr. 6 0/0, au porteur, remboursable en 33 ans avec faculté d'anticipation.

INTÉRÊT ANNUEL, Garanti par le gouvernement de Santa-Fé, 30 fr. 24, payables par trimestre, à Paris, Londres, Anvers et Bâle.

Le produit de l'emprunt est destiné à des prêts hypothécaires en premier rang ne pouvant dépasser 50 0/0 de la valeur des biens grevés qui demeurent le gage spécial des obligataires (loi du 11 octobre 1886).

Prix d'émission: 455 Francs

(JOUISSANCE 1^{er} OCTOBRE 1887)

PAYABLES: En souscrivant... 55 Francs

A la répartition... 400 Francs

Contre livraison des titres définitifs

CE QUI FAIT UN PLACEMENT DE 6.70 0/0 L'AN

On souscrit le 15 novembre

Directement ou par correspondance.

A PARIS: Banque Russe et Française, 4, rue Aubert; Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts. — A MARSEILLE: A la dite Société Marseillaise. — A NANCY: Société Nancéenne de Crédit Industriel et de Dépôts. — A BORDEAUX: MM. A. Lafargue et C^o. — ALSACE-LORRAINE et EPINAL: Banque de Mulhouse. — A ANVERS: Banque Centrale Anversoise. — SUISSE: Bâle, Berne, Saint-Gal, Neuchâtel.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la Cote à Paris, Anvers et Bâle

Envoi de prospectus sur demande.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, 52, près le Palais de justice.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

D'un jugement rendu par le Tribunal civil

Article douze
Une pâture, située à Rigau et le Clots, formant le numéro 38, section D 1, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trente-sept ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-neuf centimes.

Article treize
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 39, section D 1, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trois ares vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu de cinq centimes.

Article quatorze
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 40, même section, d'une contenance approximative de un hectare neuf ares quarante centiares, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu de vingt-quatre francs seize centimes.

Article quinze
Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 41, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trente-trois ares, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc soixante-deux centimes.

Article seize
Une terre, située à Gleye Sarrazine et le Clots, formant le numéro 5, section D 2, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de un hectare vingt-un ares quarante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de dix-huit francs cinquante-un centimes.

Article dix-sept
Une terre, située à Gleye Sarrazine, et la Roumanie, formant le numéro vingt-quatre, section D 2, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de neuf ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de soixante-dix sept centimes.

Article dix-huit
Une vigne cancé, située au même lieu, formant le numéro 26, section D 2, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quarante-quatre ares, première et deuxième classes, d'un revenu de huit francs.

Article dix-neuf
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 25, section D 2, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de sept ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu de cinquante-un centimes.

Article vingt
Une pièce de terre, sise à Pièce longue, formant le numéro 38, section D 2, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt-deux ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de deux francs neuf centimes.

Article vingt-un
Une vigne cancé, située au même lieu, formant le numéro 30, section D 2, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de seize ares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de deux francs cinq centimes.

Article vingt-deux
Une vigne (perdue), située à Lasbouyguettes, formant le numéro 47, section D 3, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de dix-sept ares, quatrième classe, d'un revenu de soixante-huit centimes.

Article vingt-trois
Une pâture, située au même lieu formant le numéro 48, même section, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de treize centimes.

Article vingt-quatre
Une terre, située au Pech du Bouys et Pièce Molinières, formant le numéro 64, section D 6, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de 25 ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc soixante-dix-huit centimes.

Article vingt-cinq
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 65, même section, du plan cadastral de la commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quarante-cinq ares, quatrième classe, d'un revenu de trois francs quinze centimes.

Article vingt-six
Une pâture, située à Combe de Bacou et moulin à vent, formant le numéro 3, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, section D 8, d'une contenance approximative de un hectare dix-sept ares quatre-vingt centiares, troisième classe d'un revenu de cinquante-neuf centimes.

Article vingt-sept
Une pâture, située au Moulin à vent de Caminel, formant le numéro 7, section D 10, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de neuf ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de cinq centimes.

Article vingt-huit
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 9, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de dix-neuf ares quatre-vingt centiares, quatrième et cinquième classes d'un revenu de soixante-dix-neuf centimes.

Article vingt-neuf
Une vigne, située à la Serre, formant le numéro 4, section D 12, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de 18 ares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de un franc quatre-vingt-six centimes.

Article trente
Une terre, située à Le Cayrou, formant le numéro 12, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trente-quatre ares, cinquante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de neuf francs quatre-vingt-quinze centimes.

Article trente-un
Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 13, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trente-trois centimes.

Article trente-deux
Une terre, située derrière le moulin à vent, for-

mant le numéro 56, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de soixante-cinq ares dix centiares.

Article trente-trois
Une pâture, sise à Le Carrefour, formant le numéro 57, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de douze ares, troisième classe d'un revenu de six centimes.

Article trente-quatre
Une vigne (perdue), située au même lieu, formant le numéro 58, même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt-huit ares quarante centiares, quatrième classe d'un revenu de un franc quatorze centimes.

Article trente-cinq
Une vigne (perdue), située au même lieu, formant le numéro 59, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quarante-deux ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de trois francs quarante-deux centimes.

Article trente-six
Une terre, sise derrière le moulin à vent et le carrefour, formant le numéro 60, même section, d'une contenance approximative de un hectare vingt-neuf ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de seize francs, dix centimes.

Article trente-sept
Une vigne (perdue), sise à Mini formant le numéro 9, section D 13, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de dix-sept ares cinquante centiares, quatrième et cinquième classes d'un revenu de quarante-deux centimes.

Article trente-huit
Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 10, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de douze ares cinquante centiares troisième et quatrième classes, d'un revenu de soixante-un centimes.

Article trente-neuf
Un bois, situé à Labouysse, formant le numéro 25, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de cinq ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de quarante-quatre centimes.

Article quarante
Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 27, même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt ares, première et deuxième classes, d'un revenu de quatre francs vingt centimes.

Article quarante-un
Un bois, situé au même lieu formant le numéro 30, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares, troisième classe, d'un revenu de deux francs.

Article quarante-deux
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 31, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trente-un ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de deux francs vingt-un centimes.

Article quarante-trois
Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 32 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trois ares cinquante centiares, première classe, d'un revenu de quatre-vingt-quatre centimes.

Article quarante-quatre
Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 33 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quinze ares dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de soixante centimes.

Article quarante-cinq
Une terre, située à La Rouquette formant le numéro 42 du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de cinquante-six ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes d'un revenu de huit francs treize centimes.

Article quarante-six
Une vigne, située au même lieu formant le numéro 43 même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de onze ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de quarante-cinq centimes.

Article quarante-sept
Une pâture, située au même lieu formant le numéro 44 section D 13 du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de sept ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de quatre centimes.

Article quarante-huit
Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 45 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de neuf ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de dix-neuf centimes.

Article quarante-neuf
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 46 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quarante-huit ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu de trois francs trente-huit centimes.

Article cinquante
Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 47 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de seize ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre-vingt-seize centimes.

Article cinquante-un
Une pâture, située à Lasserre, formant le numéro 48 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de six ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de cinq centimes.

Article cinquante-deux
Une pâture, située à La Rouquette, formant le numéro 72 du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de dix-sept ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de neuf centimes.

Article cinquante-trois
Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 73 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de soixante-quatre ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de deux francs cinquante-huit centimes.

Article cinquante-quatre
Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 76 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt-neuf ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc dix-sept centimes.

Article cinquante-cinq
Un jardin, situé à Mini et La Rouquette, formant le numéro 79 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de six ares cinquante centiares, première classe, d'un revenu de trois francs quatre-vingt-dix centimes.

Article cinquante-six
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 81 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de neuf ares quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de trois francs quatre-vingt-douze centimes.

Article cinquante-sept
Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 82 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trente-un ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de seize centimes.

Article cinquante-huit
Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 83 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance de 27 ares, quatrième classe, d'un revenu de un franc quatre centimes.

Article cinquante-neuf
Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 84 du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de six ares quatre-vingt centiares première classe d'un revenu un franc soixante-trois centimes.

Article soixante
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 86, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de trente ares cinquante centiares.

Article soixante-un
Un bois, situé sous La Bouysse, formant le numéro 92 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt ares, troisième classe, d'un revenu de un franc soixante centimes.

Article soixante-deux
Un bois, situé à Les Combels, formant le numéro 91, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de 18 ares, troisième classe, d'un revenu de un franc quarante-quatre centimes.

Article soixante-trois
Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 95, même section, du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de treize ares trente centiares, troisième classe, d'un revenu de sept centimes.

Article soixante-quatre
Une pâture, située à Les Pouzals, formant le numéro 99 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de douze ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de six centimes.

Article soixante-cinq
Une terre, située au même lieu, formant le numéro 100 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quarante-quatre ares cinquante centiares, deuxième troisième et cinquième classes, d'un revenu de huit francs cinquante-trois centimes.

Article soixante-six
Un bois, situé à Mini et sous La Boissière, formant le numéro 93 même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt-sept ares, troisième classe, d'un revenu de deux francs seize centimes.

Article soixante-sept
Un bois, situé au Moulin à vent de Caminel, formant le numéro 8 P. section D 10 du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de vingt-sept ares, troisième classe, d'un revenu de deux francs seize centimes.

Article soixante-huit
Un pré, situé Mini La Rouquette et La Bouysse, formant le numéro 85 section D. 13 du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de huit ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu de deux francs quarante-neuf centimes.

Article soixante-neuf
Une terre, située à Peyre Poulzière et la Carayou, formant le numéro 1 P section D 3 du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de huit ares, troisième quatrième classes, d'un revenu de un franc.

Article soixante-dix
Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 2 P même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de seize ares trente centiares, troisième classe, d'un revenu de huit centimes.

Article soixante-onze
Un pré, situé à Les Pouzals et Mini, formant le numéro 9 P. section D. 7 du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de quarante-quatre ares, troisième classe, d'un revenu de vingt-sept francs vingt centimes.

Article soixante-douze
Une terre, située à La Rouquette et la Bouysse,

formant le numéro 77 P. section D 13 du plan cadastral de la commune de Lebreil, d'une contenance approximative de deux hectares cinquante-un ares quatre-vingt-quatre centiares, deuxième troisième et quatrième classes, d'un revenu de cinquante-quatre francs cinquante centimes.

Article soixante-treize
Un sol de maison, situé au même lieu, formant le numéro 80 P. même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, d'une contenance approximative de six ares quatre-vingt centiares, première classe, d'un revenu de quatre francs 8 centimes.

Article soixante-quatorze
Une maison, située Labouysse, formant le numéro 80 P. même section du plan cadastral de ladite commune de Lebreil, deuxième classe, d'un revenu de vingt francs. Ladite maison construite en pierres, couverte en tuiles canal, ayant quatre tombants d'eau; on y pénètre au moyen d'un escalier en pierre couvert, au-dessous duquel se trouve une étable.

Attendant la maison se trouve une grange, construite en pierres, couverte en tuiles creuse, à côté de la maison se trouve un four avec un hangar, construits en pierres et couverts en tuiles creuses, derrière ledit four se trouve une étable, construit en pierres, couvert en tuiles.

Article soixante-quinze
Une vigne, située à Champs d'Arriès et le moulin à vent, formant le numéro 65, section D 5, du plan cadastral de ladite commune de Valprionde, d'une contenance approximative de quarante-six ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes d'un revenu de un franc trente-neuf centimes.

Article soixante-seize
Un bois, situé au Champs d'Arriès et les Combes, formant le numéro 123, même section, du plan cadastral de ladite commune de Valprionde, d'une contenance de vingt-quatre ares cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes.

Article soixante-dix-sept
Un bois, situé à Combe des Moles et les Fangettes, formant le numéro 34, section C 10, du plan cadastral de ladite commune de Valprionde, d'une contenance approximative de quinze ares, troisième cinquième classes, d'un revenu de trente centimes.

Article soixante-dix-huit
Une vigne, située à Combes des Moles et le Bouys-sounet, formant le numéro 42 même section du plan cadastral de ladite commune de Valprionde, d'une contenance approximative de seize ares quatre-vingt-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de dix-sept centimes.

Article soixante-dix-neuf
Une terre, située à Com des Moles et Combe du Four, formant le numéro 43, même section, du plan cadastral de ladite commune de Valprionde, d'une contenance approximative de onze ares, troisième quatrième classes, d'un revenu de soixante-trois centimes.

Article quatre-vingt
Une terre, située à Combe des Moles et les Fangettes, formant le numéro 32, P même section, du plan cadastral de ladite commune de Valprionde, d'une contenance approximative de trente-deux ares dix centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-dix-neuf centimes.

Tous les biens immeubles ci-dessus décrits, sont situés sur le territoire des communes de Lebreil et Valprionde canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, département du Lot.

II. IMMEUBLES PAR DESTINATION

- 1° Une charrette;
2° Un tombereau;
3° Une charrue en fer;
4° Tous les fourrages qui se trouvent dans la grange sise au dis lieu de Labouysse;
5° Une paire de vaches de poil roux et de taille moyenne qui se trouvent aussi dans ladite grange.

Tous les immeubles ci-dessus sont jouis et exploités par le sieur Lacombe en qualité de colon partiaire.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors le cinq septembre dernier et la publication en a été faite le vingt-neuf octobre suivant.

L'adjudication des dits biens a été continuée au trois décembre prochain.

En conséquence l'adjudication des biens ci-dessus aura lieu le trois décembre prochain jour de samedi à l'heure de midi à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de dix francs ci-dessus 40 fr.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.
Cahors, le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, F° Cc
reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Bibliographie

Nos lecteurs n'ont pas oublié le bruit que fit en Europe l'apparition du livre intitulé; Avant la Bataille. La presse allemande tout entière en fut émue. Nous apprenons que l'éminent auteur de cette œuvre prépare une grande publication militaire populaire qui produira une profonde émotion patriotique. Nous en reparlerons prochainement.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.